

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 119

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« notamment en matière de capacité et de volume. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réglementation de la capacité d'accueil des établissements doit prendre en compte le volume de l'établissement. Une salle dont le volume d'air est plus important met nécessairement moins en danger les personnes qu'une petite salle. Cette dimension est également à prendre en compte.